

## Concours photos : "Mon Ile, Ma Vision "

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS

Sous l'égide du Conseil Régional de La Réunion, Le Conseil Régional des Jeunes (**CRJ**) organise le concours de photographie s'intitulant "**Mon Ile, Ma Vision**". Ce concours est lancé dans le cadre de "**L'Année de l'Ecologie et de la Biodiversité** " initié par le Conseil Régional. Ce concours se fait en partenariat avec l'IRT et le Rectorat de La Réunion.

#### 1. Thème du concours

Le thème du concours est la biodiversité de l'Île de La Réunion. L'objectif étant pour chaque participant de proposer et d'exprimer sa propre vision de cette richesse multiple que possède La Réunion en termes de biodiversité. Les participants devront s'attacher à mettre en valeur les richesses fauniques et floristiques ainsi que géologiques propres à l'Île de La Réunion.

#### 2. Les Participants

Le concours est ouvert à tous les lycéens (lycées d'enseignement général et technologique - LEGT, lycées professionnels – LP, publics et privés), aux apprentis (CFA), Ecole de la deuxième chance, MFR, IREO et l'Ecole Maritime, de la région de La Réunion.

Ne peuvent participer au concours les Conseillers Régionaux Jeunes (**titulaires et suppléants**) ainsi que les membres du jury et toute personne ayant un lien de parenté avec les membres du jury.

La participation au concours se fait **uniquement par groupe de 5 (minimum) à 7 élèves (maximum)** sous la conduite d'un porteur de projet (**équipe pédagogique**).

#### 3. La Durée

Le concours se déroule du **01 mars 2012** au **25 mai 2012**, selon les modalités du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours.

Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

1. Chaque groupe participant doit envoyer **5 photographies**. Les photographies doivent **obligatoirement** respecter le thème du concours. Pour pouvoir concourir, les groupes participants doivent remplir le formulaire de participation et le transmettre avec les photographies au Conseil Régional des Jeunes (**CRJ**) au plus tard le **25 mai 2012 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi)**. Le formulaire de participation ainsi que le règlement peuvent être téléchargés sur le site de la Région Réunion à l'adresse suivante : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Les candidatures accompagnées des photographies, devront être envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

**Conseil Régional de La Réunion, Conseil Régional des Jeunes (CRJ), Concours Photos**  
**A l'attention de Mlle Muriel CARPAYE**  
**Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 7190**  
**97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9**

2. Les photos devront être transmises au CRJ accompagnées du formulaire de participation comportant les informations suivantes :

---

Nom de l'établissement	Titre de l'œuvre	Localisation géographique de chaque photo	La mention « reproduction libre »
Ville		La date	

---

Les œuvres qui seront envoyées sans ce document seront automatiquement hors concours et refusées.

Aucune photographie ne sera retournée aux groupes participants. Les frais d'envoi sont à la charge des participants. La participation au concours est gratuite.

**NB : les élèves participent par groupe, les participations individuelles ne seront pas acceptées**

3. Il est demandé aux participants de respecter les critères suivants

- ❖ Technique : libre, noir & blanc ou couleurs (*la série des 5 photographies peut comporter des photos couleurs et noir & blanc*)
- ❖ Les classes participantes devront **envoyer les photographies sous format numérique (format JPEG) transmis sur CD ou clé USB.**
- ❖ La taille des images devra être comprise entre **5 Mo** (mini) et **30 Mo** (maxi) en 300 dpi.

### ARTICLE 3. LE JURY

1. Le jury, au nombre de 8 maximum, composé de représentants des différents partenaires et de personnalités qualifiées, jugera les œuvres retenues pour concourir. Le groupe gagnant sera désigné parmi les groupes participant au concours, après délibération du jury. Les participants seront informés du résultat par courriel après les délibérations. La composition du jury est susceptible d'être modifiée. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de modification de la composition du jury ; Les participants ne feront aucune contestation de ces modifications ultérieures.

2. Le jury appréciera les œuvres de chaque participant selon une grille d'évaluation avec les critères suivants :

---

Originalité/ pertinence de l'idée	Qualité/esthétisme de la réalisation (technique choisie)	Lisibilité du thème	Respect des contraintes
/20	/15	/15	/10

---

Le groupe ayant obtenu la meilleure note sera désigné gagnant. En cas d'ex aequo, le jury de sélection départagera à nouveau les candidats retenus pour la victoire.

### ARTICLE 4. LE PRIX

Le prix est un voyage pour le groupe et ses accompagnateurs, dont la destination et la durée seront arrêtées par l'autorité régionale. Les élèves et leurs accompagnateurs (**au nombre 2 maximum**) devront se munir d'un passeport en cours de validité. Les parents s'engagent à laisser partir leur enfant qui devra être doté d'une autorisation de sortie de territoire, et demeurent responsables des assurances obligatoires pour ce type de déplacements. En cas d'impossibilité d'attribution du prix au groupe gagnant, pour quelque motif que ce soit, le prix sera décerné au groupe suppléant dont le classement aura été établi par le jury par ordre de préférence lors de son vote.

## ARTICLE 5. REMISE DES PRIX

Le prix sera remis en **juin 2012** aux lauréats du concours.

Le palmarès sera prononcé en public durant le vernissage de l'exposition. Les photographies feront l'objet d'une reproduction sur papier écologique.

Le prix n'est pas échangeable et ne peut être remplacé par une attribution pécuniaire. Les œuvres non primées ne feront l'objet d'aucune indemnité.

## ARTICLE 6. ENGAGEMENT ET GARANTIES

1. Les groupes participants garantissent sur l'honneur être titulaires des droits d'auteurs de chacune des photos proposées au jury. Ils sont les seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

2. Si les groupes concourant, présentent une photographie, comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ils doivent avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

3. Les participants garantissent que l'œuvre soumise au jury est originale et inédite, et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation liés à cette œuvre.

## ARTICLE 7. CESSION DE DROITS

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'oeuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation. De ce fait, toutes les photographies relèvent de la propriété du Conseil Régional de La Réunion.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITES

1. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des retards et pertes éventuels d'envois. Ainsi sera déclinée toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

2. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, et oblige le participant à s'interdire toute réclamation. Toutes les difficultés d'application ou d'interprétation seront tranchées par les seuls organisateurs, après consultation de l'huissier dépositaire du règlement.

3. Les organisateurs se réservent par ailleurs le droit de refuser tout dossier incomplet, réceptionné après la date de clôture, non conforme aux critères précédemment cités ou présentant un aspect litigieux (plagiat, caractère injurieux, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs...)

## ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Toute demande doit être adressée par écrit à :

Conseil Régional de La Réunion  
Conseil Régional des Jeunes (CRJ), Concours Photos  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 7190  
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

## ARTICLE 10. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent concours est déposé auprès de Maître Jean-Pierre MICHEL, Huissier de Justice, **81 rue Sainte Marie, 97400 Saint Denis**.

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours sur le site de la Région Réunion à partir de l'adresse suivante : [www.regionreunion.fr](http://www.regionreunion.fr) ou être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à

Conseil Régional de La Réunion  
Conseil Régional des Jeunes (CRJ), Concours Photos  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 7190  
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et remboursés en timbres.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à Maître Jean-Pierre, et diffusés sur le site de la Région Réunion.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.